



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0006

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 90, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA NEXANS BENELUX

Objet : Demande de permis unique visant :
pour le volet urbanistique :

- La démolition partielle du hall industriel CA08.
- La construction de 2 bâtiments industriels nommés "étuve 70 et 80" et réfection de la dalle de sol.
- La construction d'un hall de stockage pour bobines de câbles et réaménagement des abords / parking.
- L'extension d'une tente de stockage.
- La création d'une liaison entre bâtiment Nexans et General Electric.
- La construction d'une passerelle piétonne d'accès au bâtiment administratif.
- L'ajout de nouvelles parcelles abritant des bâtiments.

pour le volet environnemental :

L'extension d'un établissement spécialisé dans la fabrication de câbles électriques par le développement d'une nouvelle ligne d'embobinage/rembobinage, l'ajout d'une cage de Faraday ainsi que l'actualisation du réseau d'égouttage.

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Rue Vital Françoisse 218 à 6001 Marcinelle.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le mardi 31 mars 2026	Le dimanche 5 avril 2026	Le mardi 21 avril 2026

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête (Fermeture des bureaux le lundi 6 avril 2026) :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 9 avril 2026 et 16 avril 2026 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Monsieur MAS Regis (071 44 04 11)

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 25 mars 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0006

**AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER
UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
Art. D.65. et R.21., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis unique :

Demandeur : SA NEXANS BENELUX .

Objet : Demande de permis unique visant :

pour le volet urbanistique :

- La démolition partielle du hall industriel CA08.
- La construction de 2 bâtiments industriels nommés "étuve 70 et 80" et réfection de la dalle de sol.
- La construction d'un hall de stockage pour bobines de câbles et réaménagement des abords / parking.
- L'extension d'une tente de stockage.
- La création d'une liaison entre bâtiment Nexans et General Electric.
- La construction d'une passerelle piétonne d'accès au bâtiment administratif.
- L'ajout de nouvelles parcelles abritant des bâtiments.

pour le volet environnemental :

L'extension d'un établissement spécialisé dans la fabrication de câbles électriques par le développement d'une nouvelle ligne d'emboînage/rembobinage, l'ajout d'une cage de Faraday ainsi que l'actualisation du réseau d'égouttage.

Lieu d'exploitation : Rue Vital Françoisse 218 à 6001 Marcinelle.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 19 mars 2026, Messieurs les Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, et Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, ont décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants :

«

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

L'établissement existant et autorisé par le permis unique délivré par l'arrêté du 26/09/2023 du Collège communal de la Ville de Charleroi, pour un terme expirant le 26/09/2043 et ses impacts environnementaux sont encadrés par les conditions d'exploitation imposées dans celui-ci.

Le projet vise à réaliser l'extension de l'établissement (nouvelles parcelles abritant des bâtiments, modification et construction de nouveaux bâtiments) et son activité (suppression et ajout d'installations de production), actif dans la fabrication de câbles électriques

Le projet est situé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de CHARLEROI.

La demande est accompagnée d'une étude des incidences sonores projetées du site Nexans Charleroi réalisée par la SPRL Modyva (datée du 01/10/2025 – référence 2025-214).

L'activité de l'établissement est la source d'eaux de refroidissement, d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales.

Les eaux utilisées pour le refroidissement des câbles sont pompées dans la SAMBRE (augmentation de 24.000 m³/an à 37.000 m³/an).

Le site est en régime d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Sambre.

Les eaux usées seront déversées en quatre points de rejet dans les égouts et non plus en deux points de rejets (l'un dans la SAMBRE et l'autre dans les égouts)

Les égouts aboutissent à la station d'épuration MARCHIENNE-AU-PONT (code 52011/04 – capacité épuratoire : 80.000 EH).

Les eaux de process sont toujours utilisées en circuit fermé et les purges sont intégrées dans la filière de gestion des déchets de l'établissement.

Les déchets générés par l'activités sont triés et stockés dans des contenants adaptés à leurs états dans l'attente de leur collecte par des entreprises agréées.

Les principales émissions atmosphériques canalisées proviennent des chaudières (gaz de combustion), des étuves (gaz de combustion), de la tour de refroidissement (buées) et de la purge d'azote. Des nouvelles chaudières vont être ajoutées (180 à 186).

Bien que le dossier ne mentionne pas d'émissions diffuses à l'atmosphère, la présence de groupe de refroidissement implique de probables émissions fugitives des gaz frigorigènes.

Le projet concerne une installation ou activité présentant un risque pour le sol. Les activités à risque concernent la fabrication de câbles électriques haute tension de manière générale.

Les dépôts de substances dangereuses seront situés sur une dalle étanche ou sur des aires de rétention étanche (conteneurs maritimes avec encuvement, locaux avec encuvement, etc.).

La demande est accompagnée du formulaire relatif à la gestion des risques non SEVESO détaillant les aménagements de sécurité pour les dépôts de substances dangereuses.

Le charroi de camions lié à l'exploitation de l'établissement est estimé à 20 mouvements par jour (camions et camionnettes) sur la période 7h30-17h. L'établissement est situé dans une zone industrielle à proximité de routes régionales permettant de rejoindre le ring de Charleroi et partant diverses autoroutes.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

».

Charleroi, le 25 mars 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin